

**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Directive : **Hygiène et sécurité au travail A-7**  
Entrée en vigueur : mars 2001  
Révision : novembre 2022

---

## **ÉNONCÉ DE MISSION**

---

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## **OBJET**

---

Veiller à ce que tous les membres du personnel connaissent bien les dispositions de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

---

## **DISPOSITIONS HABILITANTES**

---

[Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail – Travail sécuritaire](#)

---

## **PORTÉE**

---

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

## **LIGNES DIRECTRICES**

---

Tous les membres du personnel d'un établissement correctionnel doivent s'efforcer le plus possible de prendre des mesures pour protéger la sécurité des contrevenants conformément à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et aux directives sur la prévention du suicide.

---

## **PROCÉDURE**

---

### **Comité**

Tous les établissements comptant vingt employés ou plus doivent créer un comité mixte d'hygiène et de sécurité local.

### **Représentation**

Le comité doit se composer d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés.

## Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

### **Cadre de référence**

Voici le cadre de référence de ce comité :

- promouvoir des pratiques positives en matière d'hygiène et de sécurité et sensibiliser le personnel à la prévention des accidents;
- examiner les procédures de prévention des incendies et des accidents et formuler des recommandations;
- effectuer des inspections régulières des établissements pour adultes mis sous garde dans le cadre de la directive de prévention des suicides et formuler des recommandations;
- enquêter sur les accidents de tout genre qui surviennent sur les lieux de l'établissement;
- promouvoir l'observation de la part des employés et de l'employeur;
- soumettre au comité d'hygiène et de sécurité régional les questions liées à l'hygiène et à la sécurité qui ne peuvent être résolues par le comité local.

### **Fréquence des réunions**

Les réunions du comité local ont lieu tous les mois ou plus fréquemment, au besoin.

### **Procès-verbal**

Les procès-verbaux de toutes les réunions du comité local doivent être conservés et des copies doivent être :

- publiées sur le tableau d'affichage du personnel;
- distribuées à chaque membre du comité;
- transmises au gestionnaire des opérations correctionnelles;
- transmises à un représentant du comité régional d'hygiène et de sécurité.

### **Représentants régionaux en hygiène et en sécurité**

Le surintendant veillera à publier :

- le nom des membres du comité régional;
- les copies des procès-verbaux du comité régional.

### **Dispositifs de protection de l'équipement**

Toutes les machines et tous les équipements sont dotés de dispositifs de protection approuvés et toutes les pratiques de sécurité doivent être respectées pendant leur utilisation.

### **Vêtements et équipements de protection**

Les vêtements et équipements de sécurité adéquats doivent être utilisés comme indiqué dans les procédures d'hygiène et de sécurité.

## Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

### **Substances toxiques**

Des respirateurs homologués doivent être portés lors de l'utilisation de toute substance toxique.

### **Prévention du suicide**

Les membres du comité d'hygiène et de sécurité doivent être conscients des idées suicidaires ou du risque de suicide lors de l'inspection des établissements et prendre des mesures afin de veiller à ce que toutes les matières dangereuses soient retirées et que des précautions pour la sécurité soient prises.

### **Tenue des dossiers**

Des registres doivent être tenus sur toutes les matières toxiques. Les renseignements suivants doivent notamment être consignés :

- établissements concernés;
- lieu d'achat.
- coût unitaire;
- personne à qui les fournitures sont adressées et pour quelle utilisation.

### **Formation**

Les personnes autorisées à gérer les matières toxiques sont tenues de suivre une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).  
Une directive locale sera élaborée.

### **Directive locale**

Une directive locale sera élaborée pour décrire les procédures relatives aux matières toxiques.

---

### **DIRECTIVE CONNEXE**

---

G-28 Suicide/prévention du suicide  
Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick  
LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX : LES ORIENTATIONS DU CANADA